

Délibération N° 16SP-2575 du 18/11/2016

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir les productions, les savoir-faire et les initiatives de l'ensemble de la chaîne de valeur agricole, viticole et forestière du Grand Est auprès des professionnels, des prescripteurs et du grand public.

La Région Grand Est souhaite faciliter la diffusion des références et des pratiques novatrices en direction des producteurs agricoles, viticoles et forestiers.

Dans ce cadre, le dispositif vise à soutenir :

- les manifestations agricoles, viticoles et forestières (salons, séminaires, concours ...) en modulant l'intervention régionale selon leur portée et leur ampleur ;
- les actions de communication des filières agricoles, viticoles et forestières.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

Opération réalisée ou bénéficiaire domicilié dans le périmètre de la région Grand Est.

### ► BÉNÉFICIAIRES

#### DE L'AIDE

#### **Pour les manifestations locales**

Tout organisme juridiquement constitué ayant un projet de manifestation agricole, viticole ou forestière et y étant autorisé par ses statuts.

#### **Pour les manifestations d'envergure régionale**

Tout organisme juridiquement constitué assurant la maîtrise d'ouvrage des manifestations agricoles, viticoles ou forestières suivantes :

- manifestations citées en annexe 1,
- manifestations identifiées comme prioritaires dans une convention d'objectifs de filière,
- autres manifestations de type congrès et colloque relevant d'une dimension nationale ou internationale, et présentant un intérêt régional.

#### **Pour les plans de communication**

Tout organisme juridiquement constitué et représentatif au niveau régional de la ou des filières concernées.

#### DE L'ACTION

#### **Les entreprises des filières agricoles, viticoles et forestières incluant :**

- les exploitations agricoles et leurs différentes formes de groupements ;
- les propriétaires forestiers, acteurs de la filière forêt-bois, et leurs différentes formes de groupements quels que soient leur statut ;
- les entreprises de première transformation, de valorisation ou de mise en marché des produits agricoles ou forestiers.

## ► PROJETS ELIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

#### **Pour les manifestations locales**

Organisation d'un évènement local en relation directe avec :

- le domaine agricole, viticole ou forestier ;
- la transformation des produits qui en sont issus ;
- et/ou les actions de promotion des productions des filières.

#### **Pour les manifestations d'envergure régionale**

Organisation d'un évènement ou de la présence régionale à un évènement présentant un intérêt, une envergure et/ou une portée au minimum de niveau régional en relation directe avec le domaine agricole, viticole ou forestier, ainsi que la transformation des produits qui en sont issus.

#### **Pour les plans de communication**

Les campagnes de promotion collectives et structurées mises en œuvre à l'échelle pluri-départementale, régionale ou nationale et portant sur :

- les productions régionales ;
- les filières de valorisation et de transformation ;
- les signes officiels de qualité et de l'origine des filières.

### METHODE DE SELECTION :

#### **Pour les manifestations locales**

Foires, concours et autres manifestations à vocation uniquement agricole, viticole ou forestière ou comportant obligatoirement un volet agricole, viticole ou forestier substantiel et dotés d'une renommée et d'une notoriété reconnues. A défaut, d'avoir une envergure régionale, ces manifestations locales doivent :

- être intégrées à une démarche régionale ou une thématique identifiée par la Région Grand Est ;
- assurer un maillage territorial et s'intégrer dans une démarche de communication et de valorisation régionale cohérente.

#### **Pour les manifestations d'envergure au minimum régionale**

Sont éligibles dans ce cadre, les évènements :

- identifiés dans la liste figurant en annexe 1 du présent dispositif ;
- faisant l'objet d'un partenariat plus large (plan d'action annuel, convention d'objectifs, contrat de filière) et identifiés comme prioritaires ;
- dont la portée est au minimum nationale, et sous réserve de leur conformité aux objectifs prioritaires identifiés par le dispositif.

#### **Pour les plans de communication**

Au regard du caractère prioritaire et des engagements figurant dans une convention d'objectifs ou tout autre document d'orientation ou de cadrage de la politique agricole régionale.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- la conception et la réalisation des supports de communication ;

- la location d'espaces d'exposition et de leurs équipements de promotion, l'aménagement des espaces et leurs prestations associées (animation et sonorisation) ;
- les prestations multimédia et d'agence de communication ;
- l'achat d'espaces publicitaires.

Sont exclus les rééditions, les frais de diffusion, les frais de maintenance et de mise à jour des sites Internet, ainsi que les coûts internes (frais de personnel dont salaires et charges, frais de mission et frais de structures), les frais de bouche.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Taux** :

### **Pour les manifestations locales**

- Taux fixe correspondant à 50% de la dépense éligible ;
- Montant plancher de la dépense éligible : 1 000 € ;
- Montant plafond de la dépense éligible : 2 000 €.

### **Pour les manifestations d'envergure régionale et les plans de communication**

- Taux maximum de 80 % de la dépense éligible retenue modulable en fonction de l'intérêt du projet et des cofinancements sollicités.

Le montant de la subvention n'est pas révisable. En cas de sous réalisation, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

#### **Pour les manifestations**

Appel à manifestation d'intérêt

#### **Pour les plans de communication**

Fil de l'eau

### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et la classification de l'entreprise le cas échéant (nb salariés) ;
- une description du projet, y compris ses dates prévisionnelles de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements) ;
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant et le type d'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

#### ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction, ainsi que les engagements du bénéficiaire, figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

#### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

#### ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

#### ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

#### ▶ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le régime cadre SA 39677 (2014/N) relatifs aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.

#### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

► ANNEXE 1 : LISTE DES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE

Liste établie sur la base des évènements soutenus antérieurement au titre de la politique agricole et forestière

Type	Intitulé de la manifestation et localisation	Bénéficiaires de l'aide
<b>A) Présence de la région Grand Est à des évènements nationaux</b>	Salon international de l'Agriculture de Paris - SIA	Chambre régionale d'agriculture
	Salon Marjolaine à Paris	Chambre régionale d'agriculture
	Salon VINEXPO à Epernay	Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
	Forum international bois construction- Meurthe et Moselle	NVBCOM –Agence de Presse européenne, Communication et Événementiel
<b>B) Evènements d'envergure régionale</b>	Salon EUROGENETIQUE à Epinal	Association Eurogénétique
	AGRIMAX au centre des foires et congrès de Metz	G L Events
	Foire de Verdun	Verdun EXPO
	Fête de l'Elevage à Lunéville	Association Stan Elevage 2000
	Journée régionale de l'emploi Grand Est	Chambre régionale d'agriculture
	Finale régionale des labours Grand Est	Jeunes agriculteurs Grand Est
	BIOBERNAI à Obernai	Alsace BIO SARL
	Salon Agriculture de Demain	Alsace BIO SARL
	Fête de l'agriculture de montagne	Syndicat de la race bovine vosgienne et de l'Association pour le développement agricole et rural - ADAR - de montagne
	Organisation du concours national de la race Trait ardennais à Vittel	Union des éleveurs de chevaux de la Race Ardennaise et de ses dérivés
	Salon EGAST à Strasbourg	Fédération des Détaillants d'Alsace
	Journées de l'élevage - Foire de Sedan 2016	Ardenne Génétique et Valeur Bois
	Journée régionale de la forêt privée- Grand Est	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Salon habitat et bois d'Epinal	Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Economie du Bois en Lorraine - GIPEBLOR
Salon habitat pôle bois de Strasbourg et Colmar	Fédération Interprofessionnelle Forêt-Bois Alsacienne - FIBOIS	